

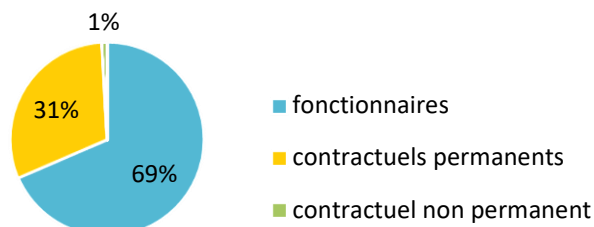
COMMUNE DE LA COLLE SUR LOUP

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Effectifs

➔ 124 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 85 fonctionnaires
- > 38 contractuels permanents
- > 1 contractuel non permanent



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emploi non permanent

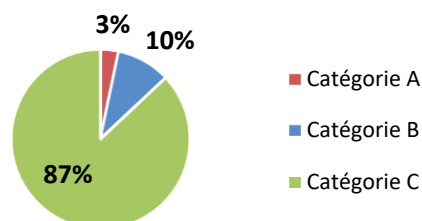
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

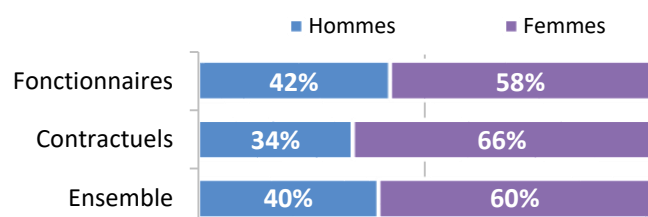
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	16%	16%	16%
Technique	48%	55%	50%
Culturelle			
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	12%	5%	10%
Police	11%		7%
Incendie			
Animation	12%	24%	15%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



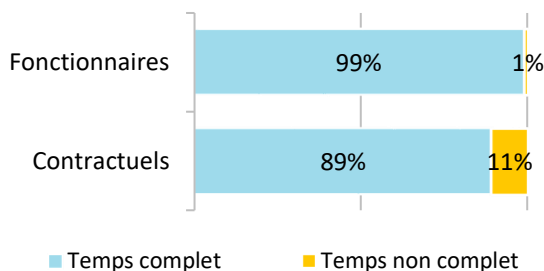
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	42%
Adjoints d'animation	14%
Adjoints administratifs	11%
Agents de police municipale	7%
Agents de maîtrise	7%

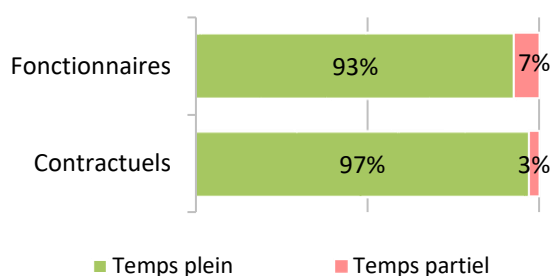
AR Prefecture Temps de travail des agents permanents

006-210600441-20231214-14_12_2023_14-DE

Révisé le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023
Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	2%	19%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

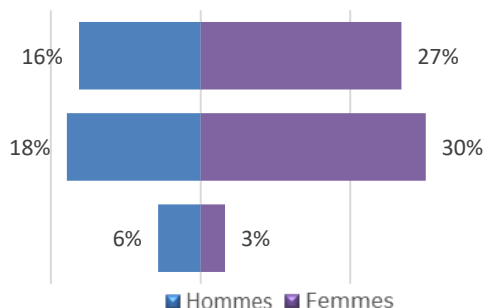
4% des hommes à temps partiel
7% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,97	de 50 ans et +
Contractuels permanents	38,03	
Ensemble des permanents	46,28	de 30 à 49 ans
Tranche d'âge		de - de 30 ans
Contractuel non permanent	de 55 à 60	

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

123,46 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 84,56 fonctionnaires
- > 35,06 contractuels permanents
- > 3,84 contractuels non permanents

224 697 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	3,34 ETPR
Catégorie B	11,60 ETPR
Catégorie C	104,68 ETPR

Positions particulières

> 6 agents en disponibilité

- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Mouvements

006-210600441-20231214-14_12_2023_14-DE
Recu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
125 agents	123 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↘	-1,2%
Contractuels	↘	-2,6%
Ensemble	↘	-1,6%

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	56%
Démission	22%
Mise en disponibilité	6%
Mutation	6%
Départ à la retraite	6%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	69%
Voie de mutation	13%
Remplacements (contractuels)	13%
Voie de détachement	6%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ 51 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

➔ 2 sanctions disciplinaires prononcées en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	2	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

AR Prefecture Budget et rémunérations

006-210600441-20231214-14_12_2023_14-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Les charges de personnel représentent 47,57 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	10 953 390 €	Charges de personnel*	5 210 389 €	➔	Soit 47,57 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	3 307 692 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	594 953 €	83 763 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	27 452 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	21 170 €	
Supplément familial de traitement :	20 950 €	
Indemnité de résidence :	18 818 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	s	36 482 €	s	31 684 €	20 608 €
Technique				s	26 779 €	23 613 €
Culturelle						
Sportive			s	s		s
México-sociale	s		29 397 €	s	25 918 €	s
Police					32 212 €	
Incendie						
Animation			s		26 909 €	22 195 €
Toutes filières	52 278 €	s	33 144 €	27 195 €	28 109 €	22 797 €

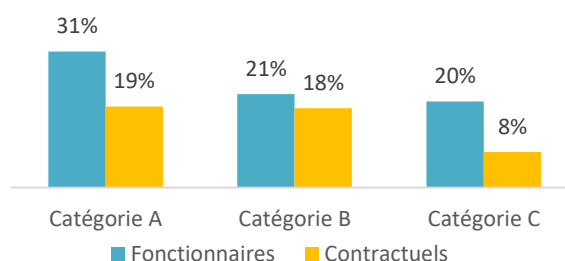
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 17,99 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	20,68%
Contractuels sur emplois permanents	9,86%
Ensemble	17,99%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 1333 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 174 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

En 2022, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

AR Prefecture

006-210600441-20231214-14_12_2023_14-DE

Recu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

En moyenne, 11,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 11,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,10%	3,08%	5,86%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	10,36%	3,08%	8,11%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	10,80%	5,15%	9,05%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 50,9 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 11 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 8,9 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 36 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 5 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 4 en catégorie C
- ⇒ 27 687 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

➔ ASSISTANTS DE PRÉVENTION 2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

➔ FORMATION 13 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **2 048 €**

Coût par jour de formation : **158 €**

➔ DÉPENSES La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **12 891 €**

➔ DOCUMENT DE PRÉVENTION La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : **2022**

Formation AR Prefecture

006-210600441-20231214-14_12_2023_14-DE

Rec 2023, 26/12/2023

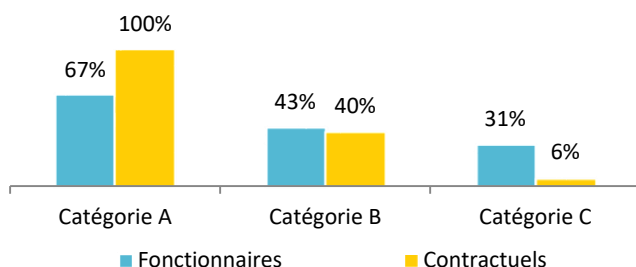
Publié le 26/12/2023

Formation

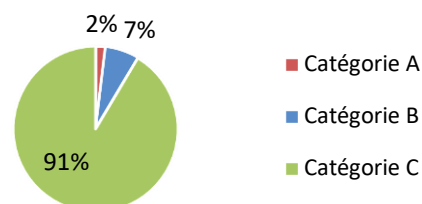
d'au moins un jour

➔ 210 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 39 514 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	81 %
Frais de déplacement	4 %
Autres organismes	15 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,7 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	90%
Autres organismes	10%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	135 €	5 348 €
Montant moyen par bénéficiaire	10 €	82 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

34 jours de grève recensés en 2022

➔ Comité Technique Territorial

1 réunion en 2022 dans la collectivité

AR Prefecture Précisions méthodologiques

006-210600441-20231214-14_12_2023_14-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Formules de calcul - Effectif théorique du 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2023

Version 4